



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
bureau de l'urbanisme et de l'environnement

ARRETE n° 05-0102 du 18 janvier 2005

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de La Canourgue

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU* le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à L562-9 ;
- VU* la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU* la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- VU* le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU* l'arrêté préfectoral n° 02-0422 du 31 juillet 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de La Canourgue ;
- VU* l'arrêté préfectoral n° 04-0044 en date du 20 avril 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de La Canourgue ;
- VU* le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai au 1^{er} juin 2004 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU* l'avis des services consultés ;
- VU* l'avis du conseil municipal de la commune de La Canourgue du 28 mai 2004 ;
- SUR* proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de La Canourgue.

.../...

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23
Site internet : www.lozere.pref.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de trois plans de cartographie des zones inondables,
- d'un règlement.

Article 3 :

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de La Canourgue,
- à la préfecture de la Lozère,
- au siège de la direction départementale de l'équipement, 4 avenue de la gare
48000 Mende,
- à la subdivision territoriale de l'équipement de La Canourgue.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux « Midi-libre » et « Lozère-nouvelle »

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de La Canourgue, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et à M le directeur des services d'incendie et de secours.

SIGNÉ

Paul MOURIER

